



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-391
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

JEUDIS DU TERROIR

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite et le stationnement sera gênant les jeudis 18 juillet et 1er août 2024 à partir de 16h00 aux vendredis 19 juillet et 2 août 2024 jusqu'à 02h00 dans la partie comprise entre le N° 11 et le N° 5 place Commandant Demarne.

Article 2 :

La circulation sera interdite et le stationnement sera gênant les jeudis 18 juillet et 1er août 2024 à partir de 17h00 aux vendredis 19 juillet et 2 août 2024 jusqu'à 02h00 dans la partie comprise entre le N° 1 et le N° 3 place Commandant Demarne.

Article 3 :

Le stationnement sera gênant les jeudis 18 juillet et 1er août 2024 à partir de 14h00 aux vendredis 19 juillet et 2 août 2024 jusqu'à 02h00 :

- rue du Marché dans la partie comprise entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue de la Mairie,
- rue Voltaire.

Article 4 :

La circulation sera interdite les jeudis 18 juillet et 1er août 2024 à partir de 16h00 aux vendredis 19 juillet et 2 août 2024 jusqu'à 02h00 :

- rue du Marché dans la partie comprise entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue de la Mairie,
- rue Voltaire.

Article 5 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 6 :

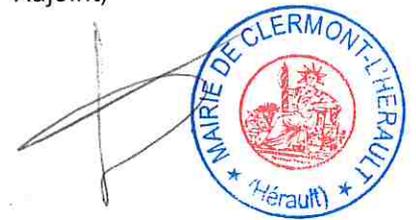
L'ensemble de ces mesures sera matérialisé et l'arrêté affiché sur panneaux entre 8 jours et 48 heures par les services techniques.

Article 7 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 juillet 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.